



Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2021

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 234,68 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2021.

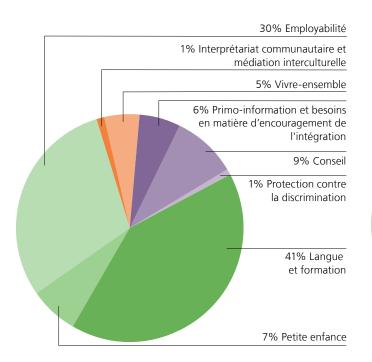
Forfait d'intégration (FI)

Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI, la Confédération verse depuis le 1 mai 2019 aux cantons un FI unique de 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu.

Pour l'année 2021, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 141 millions de francs en chiffres ronds

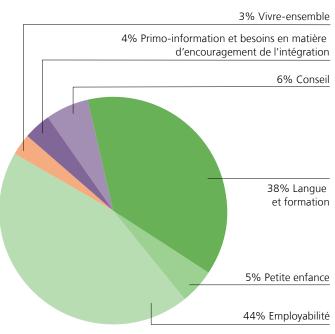
PIC 2021

Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement: le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al 3, LEI.

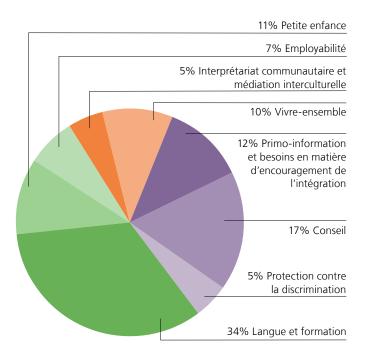
PIC 2021
Pourcentages des domaines d'encouragement:
Confédération (FI)



Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

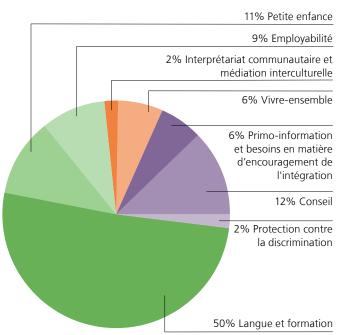
Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut.

PIC 2021 Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (LEI)



Pour l'année 2021, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 30 millions de francs en chiffres ronds. Le versement de la Confédération est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

PIC 2021
Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



Total des dépenses liées aux PIC 2021 ¹	Total Conf. & cantons	Cantons (incl. Com.)	Conf. (LEI)	Conf. (FI) ²
	Mio. de CHF	Mio. de CHF	Mio. de CHF	Mio. de CHF
Première information et besoins particuliers	12.91	4.09	3.44	5.38
Conseil	21.79	8.03	4.92	8.84
Protection contre la discrimination	2.63	1.26	1.35	0.02
Langue	96.13	32.48	10.00	53.65
Encouragement préscolaire	17.28	7.29	3.24	6.75
Employabilité	69.29	5.83	2.06	61.40
Interprétariat communautaire	2.81	1.34	1.45	0.02
Intégration sociale	11.84	4.08	2.85	4.91
Total	234.68	64.40	29.31	140.97

 $^{^{\}mbox{\tiny 1}}$ Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

² D'après le décompte des cantons au 30.06.2022. En raison des modalités de versement les montants indiqués diffèrent du compte d'État.